

# Déclaration du Remisier et du Courtier chargé de comptes

## CONSERVER POUR CONSULTATION FUTURE.

Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) est une division de Financière Banque Nationale inc. (FBN) ainsi qu'une marque de commerce enregistrée de la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). FBN est le courtier chargé de comptes du courtier en valeurs mobilières auprès duquel vous avez ouvert votre compte. Votre courtier en valeurs mobilières est indépendant de BNRI et il a confié à BNRI la prestation de certains services de tenue de livres et d'opérations pouvant comprendre l'exécution et le règlement d'opérations sur titres, la garde de titres et de soldes en espèces ainsi que l'octroi d'un crédit à l'égard des opérations sur marge.

Ces services sont offerts en vertu d'une convention de services de courtier remisier/courtier chargé de comptes, conclue entre BNRI (en tant que division de FBN) et votre courtier en valeurs mobilières. Il est important que vous compreniez quelles sont les responsabilités de votre courtier en valeurs mobilières et de BNRI aux termes de cette convention.

## Responsabilités de votre courtier en valeurs mobilières

Votre courtier en valeurs mobilières est spécifiquement chargé d'assurer le service et la supervision de votre compte, par l'intermédiaire de son propre personnel, conformément à ses propres politiques et aux lois et règlements qui s'appliquent.

Bien que votre courtier en valeurs mobilières soit entièrement responsable de l'approbation de l'ouverture de votre compte et de l'obtention de la documentation requise à l'égard du compte, BNRI se réserve le droit de vous demander directement des informations supplémentaires afin de se conformer, entre autres, aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements ainsi qu'à d'autres réglementations.

Votre courtier en valeurs mobilières est le seul responsable de tous les conseils de placement, recommandations de placement ou services de gestion de placement qui peuvent vous être fournis. Il a également l'entière responsabilité de déterminer si certains types d'opérations qui pourraient vous être recommandés (par exemple, une marge, des options, des ventes à découvert, des opérations de couvertures convertibles, etc.) sont justifiés dans votre cas.

Votre courtier en valeurs mobilières est entièrement responsable de l'acceptation et, dans certaines circonstances, de l'exécution des ordres sur titres.

Votre courtier en valeurs mobilières est le seul responsable de bien connaître les faits au sujet des ordres d'achat ou de vente de titres pour votre compte.

Si votre courtier en valeurs mobilières obtient des montants en espèces ou des titres pour votre compte, il a l'entière responsabilité de les identifier correctement et de les transmettre avec diligence à BNRI.

Votre courtier en valeurs mobilières est le seul responsable de la surveillance des activités de la (des) personne(s) chargée(s) de votre compte, de la résolution des plaintes éventuelles au sujet du traitement de votre compte, et de façon générale, des relations en continu qu'elle entretient avec vous.

BNRI n'a aucune participation ni responsabilité à l'égard des questions qui concernent tous les aspects susmentionnés.

## Responsabilités de BNRI

BNRI est responsable des services offerts à la demande ou selon les directives de votre courtier en valeurs mobilières comme il est précisé dans la convention de courtier remisier/courtier chargé de comptes.

BNRI exécutera les ordres d'achat, de vente ou de transfert de titres relativement à votre compte, conformément aux directives de votre courtier en valeurs mobilières. BNRI n'est pas tenue d'accepter des ordres émis par vous directement à l'égard d'opérations sur titres pour votre compte et ne le fera que dans des circonstances exceptionnelles. BNRI se réserve le droit de refuser d'accepter un compte ou un ordre en particulier, à sa seule discrétion et pour son entière protection.

BNRI recevra et livrera les espèces et les titres relativement à votre compte et consignera les réceptions et les livraisons d'après l'information fournie par votre courtier en valeurs mobilières ou, dans des circonstances exceptionnelles, directement, par écrit, par vous-même.

BNRI assurera la garde des titres et des espèces reçus à l'égard de votre compte, la perception et le débours des dividendes et intérêts, ainsi que le traitement des instructions de réorganisation et de vote à l'égard des titres dont elle a la garde. BNRI est chargée de la garde de vos espèces et de vos titres seulement une fois qu'ils entrent en sa possession ou lorsqu'elle en a le contrôle.

**BNRI N'EXERCE AUCUN CONTRÔLE, VÉRIFICATION OU SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES OU DE SES EMPLOYÉS. BNRI NE VÉRIFIE PAS LES INFORMATIONS FOURNIES PAR VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES EN CE QUI A TRAIT AUX TRANSACTIONS EFFECTUÉES DANS VOTRE COMPTE EN VOTRE NOM NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ D'EXAMEN DE LA PERTINENCE OU DE LA CONVENANCE DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES EN VOTRE NOM.**

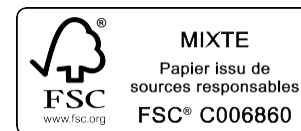
Dans sa prestation de services en vertu de la convention des courtier remisier/courtier chargé de comptes, BNRI peut avoir recours à des services d'organismes de compensation, de fournisseurs de traitement automatique des données, d'agents de traitement des procurations, d'agents de transfert et d'entreprises d'établissement des cours des titres et d'autres fournisseurs semblables.

Le présent dépliant traite de la répartition des fonctions relatives au traitement de votre compte. Il ne vise pas à énumérer de façon exhaustive toutes les circonstances possibles, mais constitue plutôt une déclaration générale.

### PROTECTION DES COMPTES

La sécurité et la protection de vos actifs sont d'une importance cruciale. FBN est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Les comptes des clients sont protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants sous certaines limites. Un dépliant d'information décrivant la nature et les limites de la garantie est disponible sur demande et sur le site [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca).

■ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous. [bnc.ca](http://bnc.ca) | [bnri.ca](http://bnri.ca)



Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) est une division de Financière Banque Nationale inc. (FBN) ainsi qu'une marque de commerce enregistrée de la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Les services de garde obtenus par l'entremise de BNRI sont fournis soit par FBN ou ses filiales Banque Nationale Trust (BNT) ou Société de fiducie Natcan (Natcan). BNT et Natcan offrent également des services fiduciaires par l'entremise de BNRI. FBN, BNT et Natcan sont des filiales de BNC, une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto (NA : TSX).  
© 2023 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la BNC.